



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission Juridique Restreinte Téléphonique

du Vendredi 09 Juin 2023

Le Président : Mr IBATICI Cédric

Membres : MM. GIBARU Daniel – MINETTE Laurent

Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.

IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.

Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes

La commission rappelle que les réserves portées doivent être extrêmement précises et ne contenir aucune erreur par rapport au règlement auquel elles font référence. Il est d'ailleurs conseillé aux clubs d'utiliser à cet effet les formules préétablies figurant sur la tablette.

SENIORS

N° 50454.2 – FC FRESNOY FONSOMMES 2 / US VERVINS 2 du 04/06/23 comptant pour le championnat D3, Groupe A

Réclamation de l'US VERVINS

La Commission,

- Après avoir pris connaissance de la réclamation formulée qui porte sur les dispositions de l'Article 109, Alinéa C, du Règlement Particulier de la Ligue des Hauts de France :
c) Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national, régional ou de district plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions (championnats et coupes nationales) avec l'une des équipes de leur club disputant un championnat hiérarchiquement supérieur.
- Considérant que la réclamation transcrite ne précise pas avec exactitude le nombre de matchs ou de joueurs indiqués dans le règlement précité,

Décide :

- De considérer la réclamation transcrite comme insuffisamment motivée,
- En conséquence, vu les Règlements Généraux et le Règlement Particulier de la Ligue, de la déclarer irrecevable en la forme,
- De la rejeter,
- D'homologuer le résultat acquis sur le terrain,
- De confisquer les droits consignés.

Le Président : **Cédric IBATICI**
La Secrétaire : Céline GOGUILLON